

### 11.7.3 TAÏWAN

#### (1) Généralités

Un permis d'importation est requis.

Seuls les importateurs taiwanais accrédités sont autorisés à importer des abats.

Il est permis d'exporter des reins comestibles auxquels est attachée une partie du tractus urinaire. L'importateur est responsable d'obtenir le permis d'importation nécessaire pour ce type de produit. Une mention à l'effet que le produit est destiné à l'exportation devrait apparaître sur les boîtes et les contrôles requis devraient être en place pour faire en sorte que ce produit est exporté à Taïwan.

Les autorités taiwanaises nous ont informé que les produits de viande importés (incluant les produits crus) faisaient l'objet d'analyses bactériologique de part l'inspection à l'importation. Une tolérance de zéro est appliquée pour Salmonella et E. coli O157 : H7.

#### (2) Interdictions ou restrictions d'importation

La viande de volaille n'est pas permise à partir de la province de Saskatchewan qui n'est pas reconnue par Taïwan comme étant indemne de la maladie de Newcastle.

Seuls les abats de porc préparés comme comestible en conformité à la section 4.8 du manuel des méthodes peuvent être importés à Taïwan. Les exploitants intéressés à exporter d'autres types d'abats doivent développer une méthode de préparation et la soumettre pour approbation et ajout à la section 4.8 par l'entremise de l'inspecteur en chef et du Centre Opérationnel applicable.

La viande et les produits de viande provenant de cervidés (chevreuils ou Wapiti) nés ou élevés en Saskatchewan ne sont pas éligibles pour l'exportation à Taïwan.

Boeuf:

1. Seul le boeuf désossé (muscles squelettiques), frais ou congelé, dérivé d'animaux âgés de moins de 30 mois est éligible à l'exportation (voir annexe B pour les détails). Les abats ne sont pas autorisés.
2. La date d'abattage doit être le 23 juin 2007 ou plus tard.
3. Une tolérance "0" s'applique à la présence de fragments d'os lors de la réinspection du produit importé par les autorités de Taïwan.
4. La viande doit provenir d'animaux abattus au Canada.

#### (3) Modalités particulières ou supplémentaires d'inspection

Nil

#### (4) Exigences supplémentaires de certification

Boeuf: émettre l'annexe B. Aussi, le cas échéant, émettre le certificat de viande bovine de haute qualité (annexe A - voir aussi la section 11.6.1(2)(f)).

Note: 1. Une fois la certification originale émise par le vétérinaire officiel, on doit faire une photocopie du formulaire 1454 et de l'annexe B et les authentifier comme étant des copies authentiques en y ajoutant les mots "Certified as a true copy", un sceau officiel original et la signature du vétérinaire officiel qui a émis la certification originale.

2. Le nom et l'adresse de l'abattoir doivent apparaître sur le formulaire 1454. « Divers établissements approuvés » n'est pas considéré acceptable.

Dans le cas de la viande de la viande et des produits de viande provenant de cervidés la déclaration suivante, en anglais, doit apparaître dans la section attestation supplémentaire : *"The products described above were not derived from animals born or raised in Saskatchewan, neither from the animals with any clinical sign of Chronic Wasting Disease before slaughter. The products are safe for human consumption"* doit apparaître dans la boîte *"Additional certification / Attestation supplémentaire"*. (Les produits décrits ci-haut ne proviennent pas d'animaux nés ou élevés en Saskatchewan, ou d'animaux montrant des signes cliniques d'encéphalopathie des cervidés à l'examen antemortem. Le produit est apte à la consommation humaine).

**(5) Exigences spéciales de marquage et d'emballage**

Nil

**(6) Autres exigences**

Les envois en transit via Hong Kong ne sont pas permis. Les conteneurs doivent être scellés avec un scellé officiel. Le numéro de scellé et numéro de conteneur doivent apparaître sur le certificat d'exportation.

Taiwan (Department of Health (DOH) et Bureau of Standards and Metrology (BSMI)) a des exigences d'étiquetage spécifiques (par. ex.: étiquette en chinois pour les produits vendus directement aux consommateurs (3 kg ou moins) date d'expiration/d'emballage). L'importateur est responsable de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le produit est étiqueté conformément aux exigences applicables.